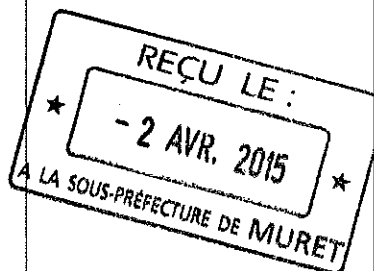


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absent : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2015</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENT</b> : Laurent VALLET</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Yvelise MONTANE</p>	
<p><b>N° 4303</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Forfait communal école Saint-Roch</b></p>	<p>Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ; Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ; Vu la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007 ; Vu le contrat d'association conclu le 24 novembre 1981 entre l'Etat et l'OGEC/ Ecole Privée Saint-Roch ; Vu la convention existante entre la commune de Seysses et l'école Saint-Roch datant du 4 mai 1982 et devant être renouvelée ;</p> <p>Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.</p> <p>En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.</p> <p>La commune de Seysses doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint-Roch afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.</p> <p>Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.</p> <p>En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.</p> <p>Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires.</p>



La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe à la présente délibération fait ressortir le coût suivant :

➤ 475 € par élève

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2015 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2014/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 475 € par élève,
- **Approuve** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- **Désigne** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

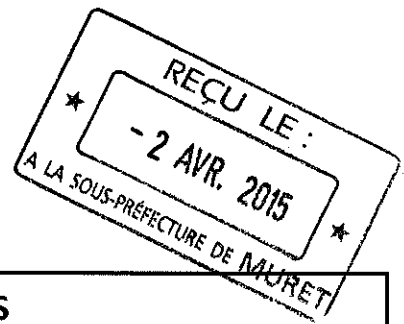
Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : - 2 AVR. 2015

Affiché  
le : - 3 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015

**Le Maire,  
Alain PACE**





**ECOLE PUBLIQUES DE SEYSSES**  
**COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE ELEMENTAIRE EN 2014**

Fournitures scolaires	17 805 €
Petit équipement, transport, pharmacie, photocopieurs	20 388 €
Fluides	35 347 €
Frais de ménage	76 512 €
Téléphone	1 877 €
Autres charges de la commune (011)	30 608 €

182 538 €

Nombre d'élèves en élémentaire	384
Coût moyen d'un élève	475 €